



succession et héritage

Par **bebe0962**, le **31/08/2020** à **20:45**

Bonjour,

Je me suis occupée pendant 5 ans de mes parents sans être payée et sans compter mes heures , cela m'a privé au niveau emploi , ne pouvant pas travailler plus de 2 jours par semaine , ce qui a entraîné des problèmes financiers qui me suivent encore aujourd'hui, j'en ai parlé à mes frères et soeurs pour avoir une compensation lors de l'héritage , ils ne veulent pas en entendre parler. Que puis je faire?

Par **Visiteur**, le **31/08/2020** à **21:40**

Bjr@vous

Il me semble que ce sujet a été abordé plusieurs fois ici et je retiens de ESP je crois, que sans testament , il n'y a pas d'avantage lié a l'aide que vous avez apportée. Chaque enfant recevra une même part..

On peut néanmoins faire référence à la jurisprudence, qui reconnaît une "créance d'assistance", mais il vous faut rencontrer un avocat.

Je vous invite à lire

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/indemnisation-heritier-pour-aide-assistance-23395.htm>

Par **bebe0962**, le **31/08/2020** à **22:12**

Bonsoir, merci cathy pour votre réponse, passez une bonne soirée

Par **Visiteur**, le **31/08/2020** à **22:47**

Bonsoir

Les gens méconnaissent les avantages ou aides possibles...

<https://www.mes-allocs.fr/guides/aides-sociales/aide-financiere-pour-s-occuper-d-un-parent-age/#>

A la réponse de Caty (merci), j'ajouterai que le devoir d'assistance, souvent confondu, avec l'obligation alimentaire, (Le Code Civil prévoit une obligation d'assistance alimentaire)... n'a pas l'assise juridique qui le rendrait obligatoire comme cette dernière.

Concernant l'indemnité d'assistance.

<http://lacan-avocat.com/je-suis-occupeede-mes-parents-ages-ai-je-droit-une-indemnite/>

Par **bebe0962**, le **31/08/2020** à **23:57**

Bonsoir ESP merci pour cette réponse qui me sera très utile pour la suite de cette succession.
Bonne fin de soirée